

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 007-210701579-20240516-DB_022_CM160524-DE



Séance du Conseil Municipal du 16 mai 2024 - 18 h 00 - convocation du 07 mai 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-022

ANNULATION D'UNE PARTIE DE LA DETTE DE M. RAPHAËL SILVANO - SARL RAFAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Raphaël SILVANO, gérant de la SARL RAFAN et locataire du local du bar depuis le 09 décembre 2022 a cessé son activité le 04 février 2024.

Les loyers d'août 2023 à janvier 2024 n'ont toujours pas été réglés par M. SILVANO, la dette s'élève à un montant de 6 913,56 €. La caution (1 000 €) et le droit de place pour la terrasse du bar (120 €) n'ont, également, pas été payés.

M. le Maire propose d'annuler les dettes pour la caution et pour le droit de place. De plus, il propose également que la Commune reprenne le mobilier et le matériel laissés par M. SILVANO en vue d'annuler une partie de la dette. Ce mobilier et ce matériel ont été estimés à 4 500 €.

Des écritures comptables doivent être effectuées pour annuler ou réduire les différents titres émis à l'encontre de M. SILVANO.

La caution (titre 33 du 13/02/2023) n'a pas été encaissée et ne sera pas restituée. Un mandat à l'article 165 d'un montant de 1 000 € sera émis afin d'annuler cette créance.

Concernant le droit de place, titre 113 du 24/04/2023, un mandat à l'article 6577 (remise gracieuse) sera émis pour un montant de 120 € pour abandon de la dette.

Pour la reprise du mobilier et du matériel, dont le détail est mentionné dans le tableau ci-dessous, un mandat sera émis aux articles 2184 et 2188 pour un montant total de 4 500 €. Ce mandat servira à annuler les titres des loyers d'août à novembre 2023 (titres 189 du 02/08, 244 du 01/09, 262 du 04/10 et 308 du 02/11) ainsi qu'à réduire le titre 339 du 01/12/23 de 296,56 € pour le loyer de décembre 2023.

Type de mobilier et de matériel	Article comptable	Quantité	Valeur unitaire du neuf	Valeur totale du neuf
Mange debout + tabourets	2184	5	220 €	1 100 €
Chaises	2184	55	28 €	1 540 €
Petit salon	2184	1	500 €	500 €
Tables	2184	11	100 €	1 100 €
Planches	2188	24	10 €	240 €
Verre + horloge murale	2188	1 lot	500 €	500 €
Ecocup	2188	500	1 €	500 €
Total de la valeur neuve				5 480 €
Prix proposé par M. le Maire				4 500 €

Le montant de la dette restante de M. SILVANO s'élève à 2 413,56 € (1058,50 € pour le loyer de décembre 2023 et 1 355,06 € pour le loyer de janvier 2024). M. le Maire propose d'accorder à M. SILVANO un délai de paiement pour cette somme restant due via des versements répartis sur 5 mensualités (4 x 500,00 € + 1 x 413,56 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'annulation d'une partie de la dette de M. Raphaël SILVANO, gérant de la SARL RAFAN dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les différentes écritures comptables.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

.....

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - ~~GAGNOT~~ - JULIEN-RAOULT - ~~LAUSSEL~~
MRS CUER - MAZZINI - MÉNARD - MONTCHAUD - MORIZET - ROCHETTE - ~~ROUX~~

Formant la majorité des membres en exercice

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 007-210701579-20240516-DB_022_CM160524-DE



Séance du Conseil Municipal du 16 mai 2024 - 18 h 00 - convocation du 07 mai 2024

Procuration : M. REYMONDON ~ Mme GAGNOT

Absent(s) : Mmes GAGNOT, LAUSSEL - MS ROUX - REYMONDON

Secrétaire de Séance : M. ROCHETTE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : ,
Abstentions : ,

Le Maire,



Éric CUER.

Le secrétaire de séance,